



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région d'Ile-de-France

Pôle travail
Unité territoriale des
Hauts-de-Seine

Inspection du Travail
13ème Section
bureau 2.23
2^{ème} étage
13, rue de Lens
92022 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 47 86 41 29
Télécopie : 01 47 86 40 42

www.travail-solidarite.gouv.fr

ALLIANZ
13, esplanade Charles de
Gaulle
92076 La Défense

A l'attention de Madame LOISELET,
Directrice des Ressources Humaines

Nanterre, le 25 septembre 2012
Réf : FP/477

Madame,

J'ai été saisi par les représentants du personnel de l'établissement ACACIA au sujet de l'usage qui est fait dans votre entreprise de l'anglais comme langue de travail, notamment dans le déroulement des projets intitulés ABS et GEP.

D'après les informations qui m'ont été transmises, il apparaît que les salariés affectés sur ces projets doivent en permanence communiquer en anglais avec des correspondants informatiques d'autres pays, ou bien décrire dans cette langue les anomalies rencontrées

Ces mêmes salariés doivent également participer à des réunions en anglais et travailler sur des documents qui ne sont pas traduits.

Je tiens donc à vous rappeler les dispositions de l'article L.1321-6 du code du travail : « (...) *Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son contrat de travail* » doit être rédigé en français. Le non-respect de ces dispositions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

Il vous appartient également en tant qu'employeur d'assurer « *l'adaptation des salariés à leur poste de travail* » et de veiller « *au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations* » (article L.6321-1 du code du travail).

Malgré les difficultés des salariés affectés sur ces projets avec le maniement de cette langue étrangère, aucune formation ne leur a été proposée.

Par ailleurs, la persistance de l'usage de l'anglais dans l'entreprise, alors que beaucoup de salariés ne maîtrisent pas cette langue, constitue une source de stress, et d'insécurité qui contribuent à dégrader leurs conditions de travail.

Vous veillerez donc à respecter les dispositions précitées du code du travail au sujet de l'usage du français dans l'entreprise, ainsi qu'à faire bénéficier les salariés de formations adaptées à l'évolution de leur poste de travail.

Vous me ferez connaître les dispositions que vous entendez prendre au sujet de mes observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'inspecteur du Travail

Frédéric PICARD

Copie de la présente sera adressée à Monsieur DUBSKY, délégué du personnel